

➔ AIDE à la RESTAURATION
SCOLAIRE des COLLÉGIENS

la CREUSE
le Département

FAITES votre DEMANDE en LIGNE !

Le Conseil départemental dématérialise
les demandes d'aide à la restauration scolaire des collégiens.
Pour faire votre demande, rendez-vous,
entre le 8 SEPTEMBRE et le 13 NOVEMBRE 2025 inclus, sur :

mesdemarches.creuse.fr

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1.** Vous avez déjà un compte
connectez vous avec votre identifiant et votre mot de passe.
Il s'agit d'une première demande
Créez votre compte, puis votre profil famille et renseignez-le (composition de votre famille...). Un tutoriel vidéo est disponible pour vous guider.
- 2.** Renseignez le téléservice « aide à la restauration scolaire des collégiens » qui reprend l'ensemble des renseignements de l'ancien formulaire papier.
- 3.** Connectez-vous régulièrement afin de consulter l'état d'avancement de votre dossier. Son instruction étant désormais entièrement dématérialisée, vous ne recevrez plus de notification papier d'attribution ou de rejet.



Attention, au-delà du 13 NOVEMBRE 2025, il ne sera plus possible de déposer une demande d'aide à la restauration et vous devrez prendre contact avec le collège.

FAITES VOTRE DEMANDE
EN LIGNE !

Pour accéder à mesdemarches.creuse.fr,
scannez le QR code ➔



L'ESPRIT
CREUSE

Mes DÉMARCHES
CD23